

PUBLIC :

Tous publics voulant postuler dans la sécurité privée et y être autorisés

PRÉREQUIS :

**Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité ;
Connaissance de la langue française, capacité à rédiger un compte-rendu par oral et par écrit (niveau test B1 du Cadre européen de référence pour les langues)**

Pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, le titre de séjour doit avoir été délivré depuis au moins 5 ans pour le territoire français.

- Être âgé de 18 ans minimum,
- Niveau de français correspondant au B1 du CRCL (tests réalisés au centre)
- Avoir une carte professionnelle ou une autorisation préalable mentionnant les activités de « vidéoprotection » et « télésurveillance » en cours de validité délivrée par le CNAPS

Test d'accès au préalable : maîtrise de la langue française et test de compréhension et logique.

Pour tous : la maîtrise de la langue française est indispensable à l'oral et à l'écrit, pour l'expression et pour la compréhension. Le niveau B1 du CECRL est requis. La capacité à rédiger un compte rendu informatisé est requise également.

Connaissance en informatique souhaitable : pack Office - Windows

Une autorisation préalable à l'entrée en formation est indispensable délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS).

La carte professionnelle ou l'autorisation préalable seront exigées dans le cadre de la VAE (décret n°2009-137 du 9 février 2009 et ordonnance 202-351 du 12 mars 2012).

DELAI D'ACCES :

3 semaines en moyenne sous réserve de posséder les Prérequis et l'ensemble des documents administratifs.

OBJECTIFS :

CCP 1 Opérateur Vidéoprotection –

Acquérir les compétences théorique et pratique nécessaires pour travailler en qualité d'Opérateur en VIDEOPROTECTION

Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection :

Veiller au fonctionnement des installations et équipements de vidéoprotection en centre d'exploitation

Assurer la sécurisation des personnes, des lieux et des biens par un système de vidéoprotection

Analyser et exploiter les images ou les alarmes d'un système de vidéoprotection

Gérer la sécurité des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de télésurveillance et réguler l'organisation des interventions :

EFFECTIFS :

Le nombre de participants à la formation est fixé à 12 personnes par session.

DURÉE ET ORGANISATION :

Formation : 150 h soit 21 jours (dont 1 semaines de stages pratiques).

Examen : entre 07 et 14 heures suivant nombre de candidats Heures.

Le parcours pédagogique se déroule en présentiel

MOYENS PEDAGOGIQUE :

- 3 Salles
- 1 PC pédagogique entièrement équipé avec poste de télésurveillance et vidéoprotection
- Tablettes individuelles pour l'examen QCU. Ou quizz box
- Support de cours individuel remis aux participants

- Système de sécurité incendie de catégorie A (CMSI et SMSI)
- Dispositifs actionnés de sécurité (désenfumage, compartimentage, alarme)
- Extincteurs de tous les types
- Vidéo projecteurs
- Ordinateurs, Tableau blanc
- Livrets stagiaire, livret d'accueil
- Défibrillateurs semi-automatiques (DSA)
- Mannequins adulte, enfant et nourrisson
- Émetteurs-récepteurs
- PTI fonction DATI
- Téléphones
- Contrôleurs et pointeaux de ronde
- Mains courantes manuscrites et informatiques
- logiciel télésurveillance ATLANT
- Système de vidéosurveillance avec 8 cameras de différentes technologies avec PTZ

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET VALIDATION DES BLOCS DE COMPÉTENCES

L'examen est composé de trois types de validations :

Épreuve module Sauveteur Secouriste du Travail durant le tronc commun : Évaluation apte ou inapte en fonction de la grille d'évaluation INRS,

Épreuve théorique : sous forme de QCM ,

Épreuve pratique individualisée tirés au sort (vidéoprotection: Déclaration apte ou inapte en fonction de la grille d'évaluation par un jury composé de représentants de la profession.

SUITE DE PARCOURS :

Une demande de carte professionnelle, valable 5 ans, devra être déposée auprès de la délégation régionale du CNAPS. Son renouvellement passe par une formation MAC VIDEOPROTECTION (Mise à jour des connaissances).

L'obtention du CCP 1 opérateur vidéoprotection permet de se présenter à la formation CCP2 OPÉRATEUR TELESURVEILLANCE, TFP-APS, la formation maître-chien TFP ASC, la formation aéroportuaire CQP ASA ou convoyeur de fonds, ou encore TFP A3P etc.

On peut aussi mentionner le Bac Pro Métiers de la Sécurité, le BP Agent technique de prévention et de sécurité ou le BTS MOS Management Opérationnel de la Sécurité.

Possibilité d'accéder à une formation SSIAP 1 à la suite de la formation.

TARIFS :

Prix individuel : **devis sur demande nous consulter**

Prix entreprise : nous consulter

Prix de groupe : nous consulter

Prix parcours : nous consulter



Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'inhabilité et/ou contre-indication médicale.

Pour plus d'informations contacter notre référent handicap : Monsieur MIZDRAK Zoran

Adresse mail : z.mizdrak@lz-training.fr

PROGRAMME

Modules

- Tronc commun :
- Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 01. Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection
- Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 02. Gérer la sécurité des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de télésurveillance et réguler l'organisation des interventions
- Pratiques en stage d'entreprise:

Le programme

La formation se compose de 2 modules, complétés par 1 période en entreprise (35 heures obligatoire dans le cadre de l'arrêté du 27 juin 2017 - art. 10).

Durant la formation, sont inclus les contenus suivants: connaissance des principes de la République (égalité, non-discrimination, liberté de conscience, fraternité, prévention de la violence et respect de la dignité de la personne humaine), des symboles de la République française, comme le drapeau tricolore ou l'hymne national (arrêté du 5 janvier 2023).

Période d'intégration. Accueil, présentation des objectifs de formation, connaissance de l'environnement professionnel, sensibilisation au développement durable, adaptation du parcours de formation

Module 1. Acquérir les connaissances et les savoir-faire relatifs au tronc commun aux activités privées de sécurité : environnement juridique de la sécurité privée - assistance, et premiers gestes d'urgence - prévention des situations de conflits - transmission de consignes et remontée d'informations.

TRONC COMMUN SECURITE PRIVEE (42 h)Module juridique

- Module stratégique
- Gestion des premiers secours
- Gestion des risques et des situations conflictuelles
- Transmission des consignes et informations

DISPENSE DE CE MODULE POSSIBLE SI VOUS ÊTES DÉJÀ TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE.

Module 2. Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection :
contrôle du fonctionnement des installations et des équipements de vidéoprotection en centre d'exploitation - sécurisation des personnes, des lieux et des biens par un système de vidéoprotection - analyse et exploitation des images ou alarmes d'un système de vidéoprotection (**3 semaines**).

VIDEOPROTECTION (105)

- Environnement juridique de la vidéoprotection
- Prévention des risques terroristes
- Prévention des autres risques d'atteinte aux biens et aux personnes
- Vidéoprotection Connaître et maîtriser les différents systèmes de sécurité et outils de travail

Dont Période en entreprise (1 semaine).

Stage de mise en situation pratique

Stage de mise en situation pratique au sein d'un poste central de sécurité d'une entreprise ou d'un centre de supervision urbain : **35 heures**. Peut se faire avant ou après l'examen. Stage Obligatoire pour la carte professionnelle de Vidéoprotection.

Session d'examen 7h à 14h (variés en fonction des nombres des candidats).

CERTIFICATION

L'ensemble de ces modules (2 au total) permet d'accéder ccp 1 d'opérateur en vidéoprotection

CCP/ blocs de compétences - **Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection** = module 1 + module 2.

A partir de l'obtention d'un CCP, vous pouvez vous présenter à l'autre CCP pour obtenir le titre professionnel dans la limite de la durée de la validité du titre.

La réussite au CCP 1 permet l'obtention de la carte professionnelle avec la mention opérateur en vidéoprotection.